

2020-07-179 **4. Adoption règlement d'emprunt 196-20**

Attendu que l'avis de motion et la présentation du projet du présent règlement ont été dûment donnés par monsieur le conseiller Christian Bégin lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu que :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection d'une section du ponceau de canalisation d'un cour d'eau en périmètre urbain selon les plans et devis préparés par Maxime Vachon ing, portant les numéros PP20-032 en date du 23 juin 2020 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maxime Vachon, en date du 7 juillet 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 660 360 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 660 360 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2020-07-180 **5. Achat véhicule de voirie**

Attendu qu'il y a lieu de changer le Dodge Ram servant de véhicule de voirie;

Attendu qu'il y a recherche de prix sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan;

St-Georges Chevrolet , 38 997.22 \$

St-Georges Ford , 49 056.39 \$
Kennebec St-Georges , 42 907.52 \$

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil retienne le plus bas soumissionnaire et procède à l'achat du Chevrolet Silverado 1500WT cabine double 4RM 147 po au montant de 38 997.22\$ qui sera prélevé au surplus accumulé;

Que le conseil autorise madame Erika Ouellet à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tout document nécessaire à l'acquisition auprès de St-Georges Chevrolet.

Adopté à l'unanimité

2020-07-181 **6. Achat bloc de béton pour abri abrasif**

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'abri d'abrasif détruit;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil autorise un budget de 5 000 \$ provenant du surplus accumulé pour l'achat de blocs de béton pour refaire la base du futur abri d'abrasif.

Adopté à l'unanimité

2020-07-182 **7. Prévision de calcium 2021**

Attendu qu'il y a recherche d'alternative à la réaction de citoyen touché par l'empoussièrement de la circulation sur les voies publiques en gravier;

Attendu qu'actuellement il y a 2 500 litres de calcium liquide 35 % par kilomètre d'étendus;

Attendu qu'il y a recherche de méthode de travail dans les municipalités de la MRC Beauce Sartigan :

1. 2500 litres au km 35 % à du remettre un budget supplémentaire 2020, ils ont repassé 1200 litres 100 pieds avant les maisons
2. 2500 litres au km, beaucoup de problématique 2020
3. 2000 litres au km
4. 2500 litres au km 35 % quand pas de maison, 3000 litres au km avec maison ou côte
5. 2000 litres au km 35 %

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil modifie son document d'appel d'offres afin d'ajuster les quantités en prévision d'étendre un maximum de 2 500 litres par kilomètre dans les sections sans maison et moins achalandées et 3 000 litres par kilomètre devant les maisons.

Adopté à l'unanimité

2020-07-183 **8. Demande d'appuis pour dépôt à un programme complémentaire au projet des arts de la rue**

Considérant la subvention offerte par les Fonds de recherche du Québec pour la production d'œuvres d'art urbaines de #covidart;

Considérant que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a déjà commencé un projet dans le cadre du projet Les arts de la rue;

Considérant que cette nouvelle subvention permettrait à la Municipalité de compléter l'œuvre;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

D'autoriser la Directrice générale à faire le dépôt d'une demande de subvention aux Fonds de recherche du Québec.

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines s'engage à fournir 25 % des frais reliés au projet.

Adopté à l'unanimité

9. Période de questions

2020-07-184 10. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu de lever la séance. (19h11)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....